

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*\*\*\*

Nº 27.2017

Nombre de membres:

Afférents au Conseil municipal: En exercice:

29

Qui ont pris part à la délibération: 22 Pour: 22 Contre: 0

Date de la convocation: 22 mars 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt neuf mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents: MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN, MANERO, MUSARD, PEGOURIE, VICENS, Mmes FABREGAS, PONS, MM. IGOUNET. THOMAS, VALMY, Mmes ALEXANDRE, DENES, VERNIER.

Pouvoirs: M. BOISSET à Mme DETUYAT. Mme OVADIA à M. GADEN. Mme FOISSAC à Mme BALAGUE.

Absents excusés: MM. BOISSET. POUVILLON. RICAUD. Mmes SOULIER. VIGNE DREUILHE. ARMENGAUD, LABORDE, FOISSAC, ESTAUN, OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

## Objet de la délibération : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION

## Exposé:

Dans le cadre des procédures de promotion interne, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial.

Les missions exercées étant en adéquation avec ce grade de catégorie B, Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville crée le poste correspondant.

## Décision:

## Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi Nº 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

#### Décide

Article 1 : à compter du 1er avril 2017 de créer :

• 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

